



(source : ARS Nouvelle Aquitaine)

Figure 7 - Captages de Pisseratte et périmètres de protection associés

On constate que l'îlot BLR27 est concerné par le périmètre de protection rapproché du captage de Pisseratte, pour une surface de 0,5 ha tandis que l'îlot CHA 50 est concerné par le périmètre de protection rapproché du captage de Villemôme, pour une surface de 0,07 ha.

Les surfaces concernées sont classées comme non épandable en digestat.

### D.1-3e Synthèse « Eau »

Le réseau hydrographique se caractérise par la présence d'un seul bassin versant, rattaché à la Creuse. Le réseau hydrographique est dense, constitué essentiellement de petits cours d'eau affluents de la Creuse.

La zone d'étude se situe sur une seule masse d'eau souterraine, correspondant à l'aquifère du Massif central du bassin versant de la Creuse.

Les zones humides sont nombreuses, mais leur emprise se limite généralement aux vallées des cours d'eau, aux talwegs et aux zones de faible altitude. Des sondages pédologiques ont été réalisés sur certaines parcelles pour vérifier la présence de zone humide.

Plusieurs captages sont également recensés sur la zone d'étude. Leurs différents périmètres de protection ont été pris en compte.

L'ensemble de ces enjeux sera référencé sur les cartes d'aptitude à l'épandage. [Les parcelles situées en zone humide, dans un périmètre de protection rapproché ou rapproché complémentaire d'un captage, ou encore à proximité d'un cours d'eau seront exclues du plan d'épandage.](#)

## D.1-4. RISQUES NATURELS

**Objectif** : L'analyse des risques naturels doit permettre d'appréhender les contraintes spécifiques à prendre en compte dans la faisabilité des épandages, mais aussi afin de ne pas accentuer les risques existants.

**Sources des données** : base de données des risques naturels, BRGM (Géorisques)

### D.1-4a Inondations

Dans les départements de la Creuse, les risques d'inondation peuvent correspondre à plusieurs aléas pouvant être combinés :

- ◆ inondations rapides par ruissellement consécutives à des averses violentes et de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses, renforcées par l'imperméabilisation des sols et des pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations. Elles se produisent depuis les rebords de plateau aux versants pentus vers les fonds de vallée.
- ◆ inondations lentes par débordement de cours d'eau ou remontée de nappes alluviales. Ce dernier cas de figure est peu représenté sur la zone d'étude, en raison de la nature de l'aquifère présent.

Aucune commune du plan d'épandage n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations prescrit. Néanmoins, plusieurs communes sont concernées par un risque d'inondation au regard d'événements antérieurs :

- Glénic est concernée par un périmètre établi dans son document d'urbanisme (niveau de risque 1 sur 4)
- Bonnat est concernée par un périmètre établi dans son document d'urbanisme (niveau de risque 2 sur 4)
- Ajain est concernée par le risque d'inondation au regard des événements passés, bien qu'aucun périmètre de risque n'existe sur la commune (niveau de risque 2 sur 4).

Sur ces communes, aucun épandage ne sera réalisé en période de nappe haute, ou en période d'intempéries importantes. Il est ici précisé que les parties basses des parcelles, au voisinage de la nappe ou des cours d'eau ont été classées non épandable en raison de la présence de zones humides ou de proximité immédiate au réseau hydrographique.

Concernant le phénomène de remontées de nappe, la sensibilité est variable selon que l'on se trouve en vallée (nappe affleurante) ou sur le « plateau » (sensibilité très faible aux remontées de nappe). Une attention particulière sera portée aux parcelles présentant une sensibilité aux remontées de nappe selon le BRGM.

### D.1-4b Autres risques naturels

L'activité d'épandage ne dépend pas des autres risques naturels tels que les séismes, les mouvements de terrain, les cavités ou autres.

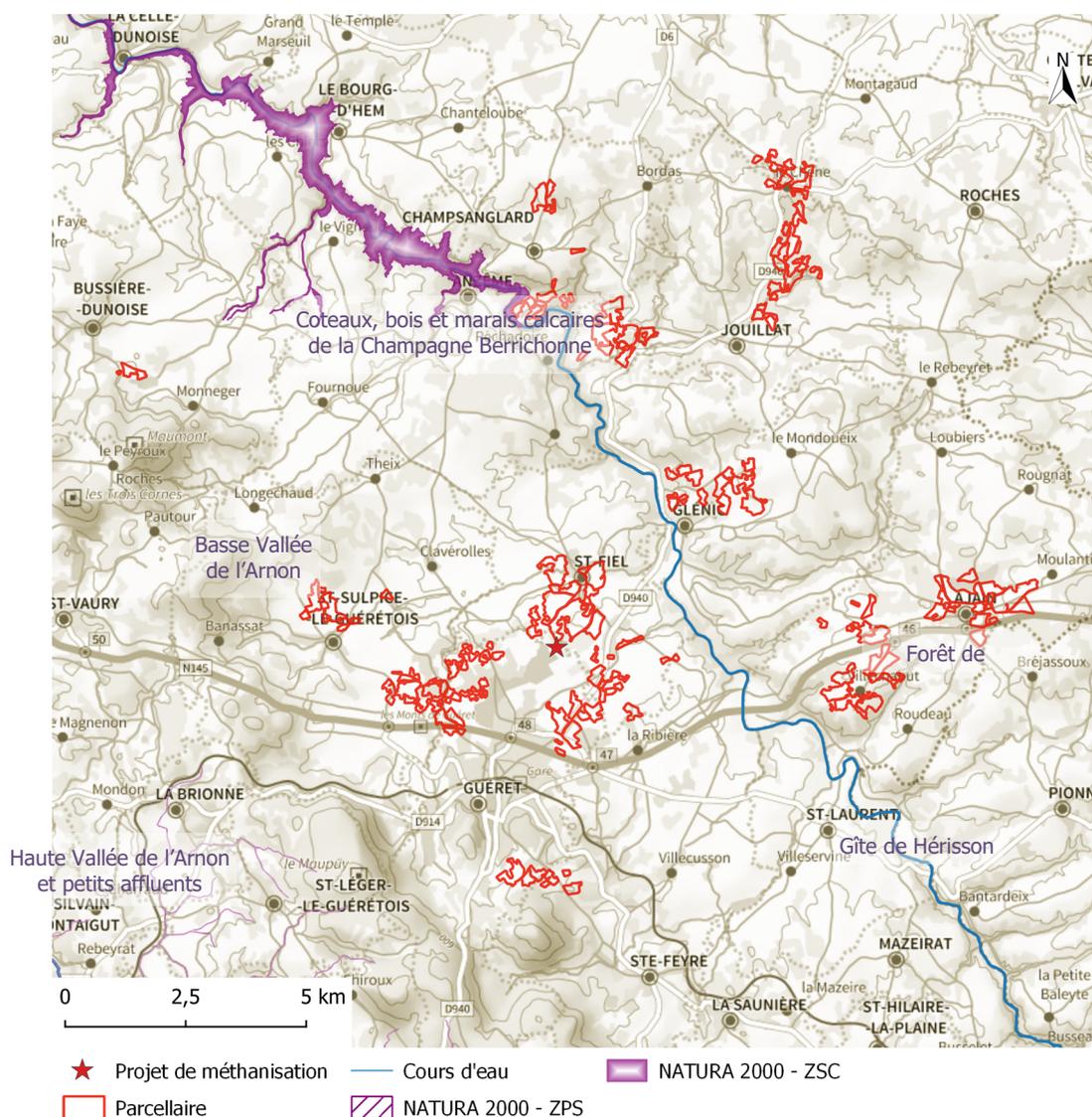
### D.1-4c Synthèse « Risques naturels »

L'activité d'épandage est peu concernée par les risques naturels, les risques d'inondation – par débordement de cours d'eau, par remontée de nappe ou par ruissellement – étant les seuls pouvant avoir une incidence sur cette activité.

## D.2 PATRIMOINE NATUREL

### D.2-1. PATRIMOINE PROTEGE

#### D.2-1a Zones NATURA 2000



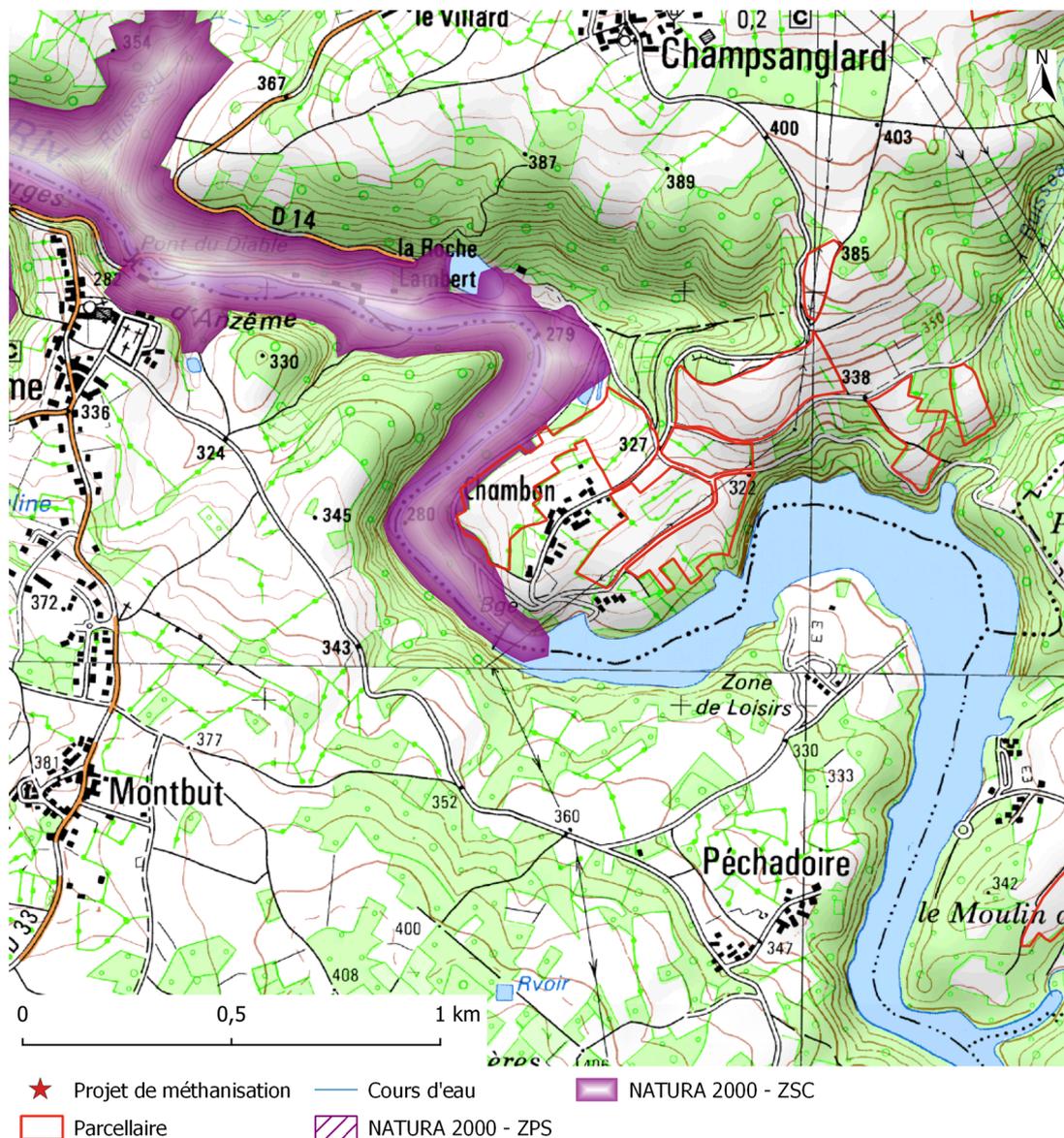
(source : France Raster, Sandre, DREAL, Enviroscop)

Figure 8 – Localisation des sites Natura 2000 sur le secteur étudié

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant

une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme. Les sites Natura 2000 font l'objet d'un régime particulier d'autorisation administrative en France, précisé par décret. Deux types de zone NATURA 2000 sont définis : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Le secteur étudié est concerné par un seul site Natura 2000, la ZSC Gorges de la Grande Creuse (FR7401130). Une partie de parcelle (ilot DAL 20) est concernée par le périmètre de cet espace, elle a été classée non épandable. Cette parcelle est visible sur la carte ci-dessous.



source : France Raster, Sandre, DREAL, Enviroscop)

Figure 9 – Localisation des sites Natura 2000 sur le secteur étudié

Au vu de ces éléments, un formulaire de pré-évaluation des incidences NATURA 2000 a été complété. Ce formulaire est présenté en annexe.

### D.2-1b Réserve Naturelle Nationale

Une Réserve Naturelle Nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Aucune Réserve Naturelle Nationale n'est recensée au sein du secteur d'étude.

### D.2-1c RAMSAR

La Convention de Ramsar, officiellement Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

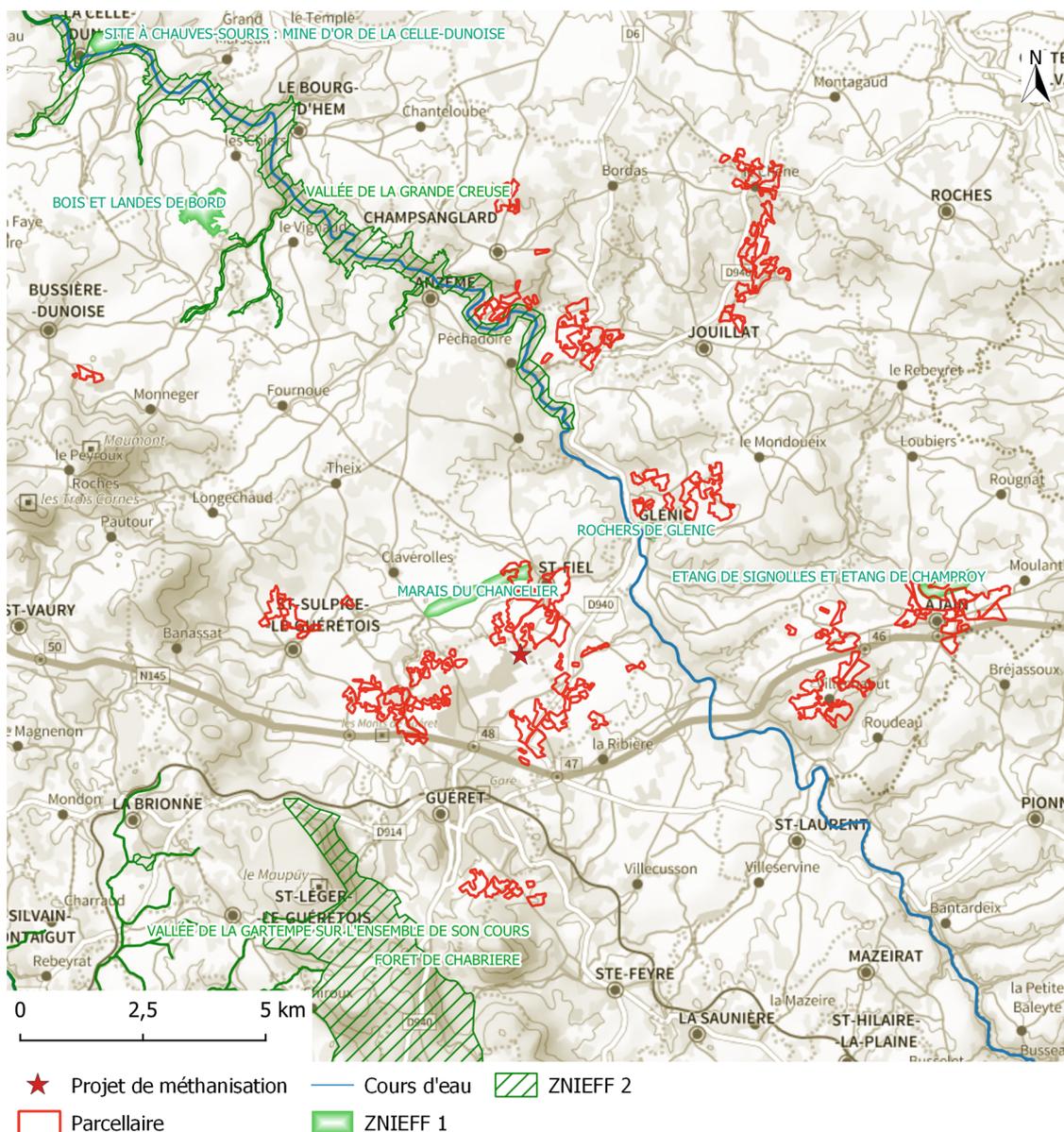
La zone d'étude n'est concernée par aucun site RAMSAR.

### D.2-1d Arrêté de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Le parcellaire étudié n'est concerné par aucun arrêté de protection de biotope.

## D.2-2. PATRIMOINE NATUREL INVENTORIE



(source : FranceRaster, DREAL, Enviroscop)

Figure 10 – Patrimoine naturel inventorié aux abords du parcellaire étudié

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- ◆ les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ◆ les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Plusieurs ZNIEFF sont situées à proximité du parcellaire, quelques parcelles sont situées à l'intérieur de l'un de leurs périmètres. Les incidences potentielles sont essentiellement liées aux bruits et aux vibrations générés pendant l'activité d'épandage.

L'épandage aura lieu majoritairement sur des parcelles agricoles en labour et sur quelques prairies exploitées, il s'agit de milieux présentant relativement peu d'enjeux.

## D.2-3.SYNTHESE PATRIMOINE NATUREL

Quelques parcelles sont situées au sein d'une ZNIEFF, et une parcelle est située en partie au sein d'une zone NATURA 2000. La partie concernée par la zone Natura 2000 est classée comme non épandable.

## D.3 MILIEU HUMAIN

### D.3-1.INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER

**Objectif** : La connaissance des caractéristiques du site en matière d'accessibilité routière doit permettre d'appréhender les différents axes de circulation permettant l'accès au site pour évaluer leur adéquation avec le trafic lié aux épandages.

**Sources des données** : cartes topographiques IGN SCAN100, SCAN 25, Conseil départemental.

L'aire d'étude est desservie principalement par la RD940, qui relie Guéret à la Châtre, en desservant les secteurs de Jouillat, Glénic et St-Fiel. La desserte des parcelles s'effectue depuis le site par les axes principaux suivants :

- La RN145 / RN2141, pour le parcellaire situé à Ajain vers l'est (transport camion uniquement)
- La RD47 vers l'ouest, pour les parcelles de Saint-Sulpice le Guéretois et Bussière-Dunoise,
- La RD 33 pour le secteur nord de Guéret.

L'accès aux parcelles se fait ensuite via un réseau local très ramifié ainsi que des chemins agricoles.